



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2020
Recueil n°4 du 29/06/2020

Sommaire

Conseil d'Administration

Numéro	Désignation	Pages
CA-2020-3-1	Approbation du compte administratif 2019	2
CA-2020-3-2	Approbation du compte de gestion 2019	2-3
CA-2020-3-3	Affectation du résultat 2019	3-4
CA-2020-3-4	Approbation du budget primitif 2020	4
CA-2020-3-5	Approbation des autorisations de programmes/ crédits de paiement relatifs aux investissements immobiliers et mobiliers	4-5
CA-2020-3-6	Attribution de subventions – année 2020	5
CA-2020-3-7	Approbation de l'avant-projet définitif pour l'opération de réhabilitation et extension du centre de secours d'Ancerville.	5-6
CA-2020-3-8	Election de représentants des Maires et Président d'EPCI a la commission de recensement des résultats	6
CA-2020-3-9	Organigramme à titre expérimental	6-7
CA-2020-3-10	Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'agression de sapeurs-pompiers volontaires lors de l'intervention n°20002241 du 6/05/2020	7

Arrêtés

Néant

CA-2020-3-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,
Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M61,
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que les écritures comptables sont conformes entre le compte de gestion établi par monsieur le payeur départemental et le compte administratif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration

- Déclare que le compte de gestion transmis par Monsieur le Payeur départemental pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des comptes budgétaires
Opérations de l'exercice	Débit	6 192 813,53 €	15 180 698,82 €	21 373 512,35 €
	Crédit	6 582 205,95 €	14 684 911,58 €	21 267 117,53 €
Résultats de l'exercice	Excédent	389 392,42 €		
	Déficit		-495 787,24€	
Résultat cumulé 31.12.2018	Excédent	3 699,13 €	984 588,30 €	988 287,43 €
	Déficit			
Résultat cumul 31.12.2019	Excédent	393 091,55 €	488 801,06 €	881 892,61 €
	Déficit			

- Approuve le compte de gestion du budget de l'exercice 2019 établi par monsieur le Payeur Départemental
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La 2ème Vice-Présidente du conseil d'administration

Marie-Jeanne DUMONT

CA-2020-3-2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,
Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M61,
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que les écritures comptables sont conformes entre le compte de gestion établi par monsieur le payeur départemental et le compte administratif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration

- Déclare que le compte de gestion transmis par Monsieur le Payeur départemental pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des comptes budgétaires
Opérations l'exercice	de Débit	6 192 813,53 €	15 180 698,82 €	21 373 512,35 €
	Crédit	6 582 205,95 €	14 684 911,58 €	21 267 117,53 €
Résultats l'exercice	de Excédent	389 392,42 €		
	Déficit		-495 787,24€	
Résultat cumulé 31.12.2018	Excédent	3 699,13 €	984 588,30 €	988 287,43 €
	Déficit			
Résultat cumulé 31.12.2019	Excédent	393 091,55 €	488 801,06 €	881 892,61 €
	Déficit			

- Approuve le compte de gestion du budget de l'exercice 2019 établi par monsieur le Payeur Départemental
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,
Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 61,
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que le montant du résultat 2019 à affecter au budget primitif 2020 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes lors de la présentation du compte de gestion et du compte administratif comme suit :

BUDGET 2019 AFFECTATION DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT exercice 2019	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Résultat de l'exercice	-495 787 €
résultat antérieurs reportés	984 588 €
Total résultat à affecter	488 801 €
INVESTISSEMENT exercice 2019	
Solde d'exécution d'investissement	
D001 : besoin de financement	
R001 : excédent de financement	389 392 €
résultats antérieurs reportés	3 699 €
SOLDE CUMULE	393 091 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0 €
AFFECTATION sur exercice 2020 (488 801 € à affecter)	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	
Report au fonctionnement	488 801 €

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	488 801,06 €
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	393 091,55 €
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible, soit 488 801,06 € ;
- autorise le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2019, soit 393 091,55 € ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-4 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1424-1 et suivants, L 1612-2 et L 3312-1
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent
Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,
Vu la délibération n° CA 2020-1.2 du 31 janvier 2020 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2020 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 61
Vu l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 488 801.06 € sur la section de fonctionnement du budget primitif 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que lors de la séance du 31 janvier 2020, le président a présenté au Conseil d'administration les orientations budgétaires 2020 et que cette présentation a donné lieu à un débat ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Adopte le budget primitif 2020 avec la reprise des résultats de l'exercice 2019 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au financement des investissements par le recours à l'emprunt dans les limites inscrites et selon les règles de la comptabilité publique.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

**CA-2020-3-5 APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,
Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,
Vu l'instruction comptable M 61,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Adopte les modifications des AP en immobilier n° AP- 2017 – CONSENVOYE et AP-2019 – MONTMEDY tels que présentées dans le tableau en annexe 1,
- Autorise l'ouverture des nouvelles autorisations de programme en mobilier, identifiées AP 2020 d'un montant total de 3 763 k€, telles que présentées dans le tableau en annexe 1,
- Autorise la clôture des AP 2016 – POIDSLOURDS, VEHICULES, AUTRESMATERIELS, HABILLEMENT, INFORM et AP 2018 – HABILLEMENT(nouveau référentiel) et l'abandon des CP restants à inscrire,
- Autorise l'inscription des crédits de paiement d'un montant de 4 522 458 € prévus à cet effet au budget 2020,
- Autorise le Président à lancer les marchés publics,
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-6 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 311-7 applicable par renvoi de l'article L 324-1 et L 3312-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que chaque année le SDIS 55 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Attribue les subventions 2020 d'un montant total de 56 660 € selon la répartition proposée ci-dessous et de préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité 2019 avant le versement :

Associations concernées	BP 2020
Œuvres des pupilles	660,00 €
UDSP - JSP	40 000,00 €
Association Escapad	16 000,00 €
TOTAL	56 660,00 €

- Affecte cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget primitif 2020 du SDIS 55
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-7 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS D'ANCERVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 311-7 applicable par renvoi de l'article L 324-1 et L 3312-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant que le centre de secours réhabilité présentera une surface totale de 552 m² dont 240 m² de remise pour les véhicules de secours y compris stockage et 312 m² de locaux administratifs (vestiaires, sanitaires, foyer, salle de formation).

Considérant que le montant total des travaux en phase avant-projet définitif est d'un montant de 889 000.00 euros TTC sans options.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Approuve l'avant-projet définitif pour l'opération de réhabilitation avec extension du centre de secours d'Ancerville telle que présentée ci-dessus.
- autorise le Président à signer l'avenant de modification du forfait du maître d'œuvre tel que prévu dans le marché initial.
- Autorise le Président à lancer et à signer le marché de travaux passé en procédure adaptée de réhabilitation avec extension du centre de secours d'Ancerville

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-8 ELECTION DE REPRESENTANTS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI AU CASDIS – DESIGNATION DE 2 MAIRES ET 2 PRESIDENT D'EPCI A LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, L 1424-24-1, L 1424 -24-3 et L 1424 -24-26,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rappeler les obligations concernant la détermination du nombre sièges au CA du SDIS et leur répartition entre représentants du département, des communes et EPCI, le mode de scrutin et la pondération des suffrages et la désignation des membres de la commission de recensement des résultats

Le Conseil d'Administration

- Fixe à 18 le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration dans le cadre de son renouvellement.
- Fixe la répartition de ces sièges de la manière suivante :
 - 13 Conseillers Départementaux élus au sein du Conseil Départemental,
 - 2 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
 - 3 représentants des Communes.
- Approuve la pondération des suffrages de 1 voix pour 6 habitants et le nombre de suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.
- Désigne deux Maires et deux Présidents d'EPCI en tant que membres de la commission de recensement des résultats de la manière suivante :
 - Monsieur le Maire de Consenvoye,
 - Monsieur le Maire de Lacroix-sur-Meuse,
 - Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
 - Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-9 ORGANIGRAMME A TITRE EXPERIMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent,

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration,

Vu la consigne COF 2020-02 sur la modification à titre expérimental de l'organigramme,

Vu l'avis du comité technique réuni le 2 mars 2020

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil d'Administration

- Prends acte de cet organigramme expérimental.
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de cette décision.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

CA-2020-3-10 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES LORS DE L'INTERVENTION N°20002241 DU 6/05/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent, Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, Vu la délibération N° 2020-2.1 du 3 juin 2020 concernant les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'administration, Vu le dépôt de plainte suite à l'intervention cité en objet. Vu le rapport soumis à son examen

Considérant les jets de projectiles et les dommages subis par les sapeurs-pompiers lors de l'intervention n°20002241,

Le Conseil d'Administration

- Autorise la constitution de partie civile du SDIS de la Meuse dans cette affaire.
- Autorise le Président à représenter le SDIS et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Résultat du vote : favorable

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Jean-Louis CANOVA

Le 29/06/2020
Le Directeur départemental

Colonel Hors Classe Yves GAVEL

